

Règlement intérieur de l'école **31 / 37** Château des Rentiers 2022-2023

Préambule

Ce règlement intérieur constitue un complément au règlement type départemental (RTD) commun à toutes les écoles primaires de Paris. Il a été adopté par le Conseil d'École du 17/11/22. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaires. En annexes seront à ajouter : 1/ les bons réflexes en cas d'accident majeur 2/ la Charte Informatique et Internet 3/ la Charte de la Laïcité. Ce règlement peut être complété au sein des classes par des règles de vie de classe. Les parents et les enfants sont invités à le lire ensemble avant de le signer. Chaque référence à une personne est à considérer dans sa version inclusive (exemples: un·e élève, les enseignant·es...). Les principes fondamentaux du service public de l'éducation sont la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**, de **tolérance** et de **respect** d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de **l'égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection** contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 - Horaires, sorties d'école, fréquentation (voir le RTD articles 1.2 et 1.3)

1.1 Les horaires d'enseignement de l'école sont :

Le lundi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00. Le mercredi de 8h30 à 11h30. Le temps d'accueil et d'ouverture des portes est donc de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

1.2 En cas de **retard**, la famille doit prévenir l'école dès qu'elle le peut. Les élèves arrivant après 8h30 peuvent être soit envoyés dans leur classe, soit mis en attente pour monter avec un adulte. Tout retard doit ensuite être notifié par écrit. En cas de retards répétés, le directeur reçoit les parents.

1.3 En cas d'**absence**, la famille doit prévenir l'école dès qu'elle le peut. Les absences non averties nécessitent que l'école les signale aux responsables au plus vite, par téléphone. Toute absence d'un élève doit ensuite être justifiée, par écrit (dans le cahier de liaison ou de correspondance) et par un motif légitime. A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime quatre demi-journées (ou plus) dans le mois. En cas d'obligation de caractère exceptionnel, la famille doit en discuter avec le directeur.

1.4 Concernant les **sorties**, les élèves quittent l'école à l'issue des activités scolaires à 11 h 30 le matin et à 16 h 30 (ou 15 h 00) l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par l'un des services organisés par la ville de Paris. Lorsqu'ils sortent de l'enceinte de l'école les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Il est donc recommandé qu'ils rentrent immédiatement et directement chez eux. En cas d'oubli d'un manteau, l'élève doit le signaler à tout adulte de l'école qui avisera en fonction des possibilités et de la météo. Aucun enfant ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe, même avec une demande écrite des parents. Une personne responsable doit venir les chercher. L'enseignant(e) et le directeur doivent en être avisés à l'aide d'une autorisation datée et signée des parents. Un enfant inscrit à la cantine (ou restant à l'étude ou à un atelier bleu) peut sortir seul à 11 h 30 (ou à 16h30), avec une demande datée et signée des parents.

1.5 L'**inscription** au restaurant scolaire est forfaitaire. Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine. L'inscription à l'étude se fait par bimestre. Elle est reconduite automatiquement sauf demande expresse. L'inscription aux ateliers bleus est annuelle.

2 - Vie scolaire et discipline (voir le RTD articles 2.1 à 2.6)

2.1 Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de **l'enfant**. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser **les comportements** les mieux adaptés à l'activité scolaire : travail, calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, toute grossièreté langagière ou comportement agressif et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes et sont portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes sont le mot ou l'appel téléphonique de l'enseignant ou du directeur, la rencontre avec la famille, une perte de droits (responsabilités par exemple), l'isolement temporaire par rapport au groupe-classe, l'envoi au bureau du directeur, un travail de réflexion sur ses actes, une mise en place de temps de classe ou de récréations aménagées, le travail avec un autre enseignant (personne ressource). Si besoin, une réunion de l'équipe éducative (avec les responsables légaux) est prévue. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

2.2 À l'école, **les élèves** sont tenus d'avoir un langage correct et une attitude respectueuse vis-à-vis des autres élèves et adultes. Ils s'interdisent toute violence physique, morale ou verbale. Un élève qui subirait ou serait témoin de tels actes ou propos doit en informer dès que possible un adulte. Tous les enseignants, animateurs et parents les encourageront à agir dans ce sens.

2.3 De même, **les élèves et leur famille** s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant. Le respect d'autrui est une règle générale qui s'applique également pour leurs

camarades et pour les familles de ceux-ci. Les enfants doivent également respect à tous les adultes qui, dans l'école, travaillent au service des élèves.

2.4 Les activités d'éducation physique (et de natation) sont obligatoires. Une tenue correcte est exigée.

2.5 Les récréations (une par demi-journée sauf les mardis et vendredis après-midis) durent 15 minutes et sont prévues en milieu de demi-journée pour que les élèves puissent passer aux toilettes à ce moment-là. **Un espace calme** sera proposé dans un préau pour les élèves avec autorisation (carte espace calme). En cas de forte intempérie, l'enseignant peut aménager ce temps. Il peut aussi l'être avec une personne ressource pour aider un élève à intégrer les règles de vie (récréation aménagée). Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

2.6 Les montées et descentes d'escalier, les **circulations** dans les couloirs se font rangés dans le calme. Au signal de fin de récréation, les élèves cessent immédiatement leurs jeux et viennent se ranger. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les classes pendant les récréations et l'interclasse sauf autorisation de l'enseignant ou du directeur. Des enfants peuvent être amenés à se déplacer en petits groupes sans regard de l'enseignant, des cartes sont prévues à cet effet.

2.7 Les enfants ne doivent pas apporter d'**objets** coûteux, volumineux ou dangereux, ni nourriture, ni téléphone portable, **ni cartes de type Pokémon**. Si confiscation, remise sera faite à un responsable de l'enfant. Les billes, de taille standard **et en nombre limité**, et les **toupies non métalliques** sont acceptées. **Une liste des jeux autorisés est établie en cours d'année**. Les balles et ballons en mousse sont autorisés, selon le planning entre classes.

2.8 Les **tenues** des élèves doivent être adaptées à la journée scolaire. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements et d'encourager les enfants à en prendre soin et à les ramener chaque jour à la maison.

2.9 Les manuels, cahiers et autres **fournitures** mises à la disposition doivent être couverts et conservés en bon état.

3. Usage des locaux – Hygiène – Santé - Sécurité (voir le **RTD** article 1.6)

3.1 L'ensemble des **locaux** scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les élèves doivent respecter ces locaux. Les dégradations seront à réparer.

3.2 Les parents veillent à la **propreté** de leur enfant: propreté des vêtements, propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux notamment) les chevelures sont à vérifier.

3.3 Seuls les **médicaments** dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sont autorisés.

3.4 Les élèves doivent signaler aux enseignants de service tout **accident** ou tout **incident** dont ils sont victimes ou témoins. En cas d'accident important et si la famille ne peut être jointe ou ne peut pas prendre l'enfant en charge immédiatement, la victime sera transportée à l'hôpital par un service public d'urgence (SAMU ou pompiers). Dans ce cas, les parents sont avertis. La fiche de renseignements adressée en début d'année doit être renseignée très précisément par les parents et régulièrement actualisée.

3.5 Si la **situation de santé** de l'élève le nécessite, les enseignants ou le directeur appellent la famille pour le signaler et proposer de venir récupérer l'enfant.

3.5 Les élèves doivent être **assurés** contre les accidents qu'ils peuvent subir ou occasionner durant les activités facultatives. Il incombe aux parents de fournir une attestation d'**assurance** dans les semaines qui suivent la rentrée. Si cette assurance n'est pas obligatoire pendant le temps scolaire, elle est cependant vivement conseillée. Elle reste obligatoire pour toute activité extrascolaire et notamment entre 11h30 et 13h30 si l'enfant déjeune à la cantine.

3.6 La prévention contre le **harcèlement** entre élèves est abordée en classe.

4. Relation entre l'école et les parents (voir le **RTD**, articles 1.5, 1.7.1 et 2.2, ainsi que la charte Internet de l'école)

4.1 Il est demandé aux parents de consulter quotidiennement le cahier de liaison ou de correspondance destiné aux **communications** entre l'école et la famille. Les familles peuvent y écrire leurs messages pour l'enseignant et pour le directeur. Une étroite collaboration entre parents et enseignants est indispensable pour le bien des enfants. Aussi, les maîtres et le directeur sont à la disposition des parents pour les recevoir sur rendez-vous.

4.2 Un récapitulatif des résultats scolaires et des appréciations des enseignants est remis sous forme de **livret scolaire**, par semestre. Il doit obligatoirement être signé par la famille.

4.3 Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative, leur participation à la vie scolaire et le **dialogue** avec les enseignants doivent être assurés. Le dialogue est fondé sur la reconnaissance des compétences et des missions des uns et des autres, notamment le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions. Aucune pression morale ou physique à l'égard d'un membre de la communauté éducative quel qu'il soit, ne saurait être tolérée.

4.4 Il est demandé aux parents de le demander avant d'entrer dans l'enceinte de l'école. La gardienne, le directeur ou tout autre adulte de l'école peut prendre note d'une information et demander de ressortir ou d'attendre selon le problème. La communication écrite dans le cahier de liaison ou de correspondance est donc toujours à privilégier. Il est demandé aux parents qui pénètrent dans l'école de ne pas faire usage pendant ce temps de leur téléphone portable.

Signature des responsables légaux :

de l'enfant :

*ou via le cahier de correspondance (en **surligange jaune** : modifications par rapport à l'an passé.)*